



PREFET DE L'EURE

ARRETE N° D3 SIDPC 19 35 PORTANT INTERDICTION DE LA MANIFESTATION « 46^E RALLYE NATIONAL TOUT TERRAIN PLAINES ET VALLÉES » DANS LE DÉPARTEMENT DE L'EURE LE 23 NOVEMBRE 2019

LE PREFET DE L'EURE
Officier de la Légion d'Honneur

VU :

- le code général des collectivités territoriales;
- le code du sport;
- le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret n°2012-312 du 5 mars 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ouvertes à la circulation publique ;
- le décret du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;
- le décret n°2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives ;
- le décret du 10 avril 2019 portant nomination de Madame Virginie SENE-ROUQUIER, sous-préfète des Andelys ;
- l'arrêté préfectoral n° D3 BPA 19 0743 portant autorisation d'organiser une épreuve automobile intitulée « 46^e Rallye national Tout Terrain Plaines et Vallées » au départ de Saint André de l'Eure ;
- les avis des services concernés ;

Considérant l'intrusion de nombreux spectateurs sur la voie ferrée reliant la gare de Paris Saint Lazare à Evreux pour suivre le déroulé de la course ;

Considérant que malgré la présence des effectifs du groupement de gendarmerie de l'Eure et de l'organisation de la course, il n'est pas possible d'enrayer le flux des spectateurs à proximité et sur les voies ferrées ;

Considérant que le service de transport ferroviaire de la ligne Paris – Cherbourg est fortement perturbé par ces traversées intempestives et dangereuses

Considérant que l'annulation d'une seule spéciale laisserait à penser au public que l'activité de la manifestation se poursuit, y compris à proximité du réseau ferré sur les autres spéciales, et serait de nature à créer des reports de flux de public également difficiles à enrayer ;

Considérant, par ailleurs, la nécessité de prévenir les troubles graves à l'ordre public et les risques

en matière de sécurité des personnes, de sécurité routière et de circulation ferrée que représente tout rassemblement de ce type et d'agir en urgence ;

Considérant que le rassemblement précité ne peut se tenir dans des conditions satisfaisantes compte tenu des moyens nécessaires pour garantir la sécurité publique et des forces de l'ordre disponibles ;

Sur proposition de la sous-préfète des Andelys ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les spéciales ES 1-4-7, ES 2-5 et ES 3-6 du « 46e rallye national tout terrain plaines et vallées » organisé dans le département de l'Eure le 23 novembre 2019 sont interdites.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois de sa publication :

- soit d'un recours gracieux, adressé à Monsieur le préfet de l'Eure – Cabinet - Direction des Sécurités – Bureau des Polices Administratives - Boulevard Georges Chauvin – CS 92201 - 27022 Evreux Cedex.
- Soit d'un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le ministre de l'intérieur – Secrétariat général – Service central des armes – Place Beauvau – 75800 Paris cedex 08.
- soit d'un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Rouen – 53, avenue Gustave Flaubert – 76000 Rouen. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.
Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du deuxième mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du deuxième mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Article 3 : La sous-préfète des Andelys, Mesdames et Messieurs les maires des communes concernées par le tracé de la course le 23 novembre 2019, le commandant du groupement de gendarmerie de l'Eure, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Evreux, le 23 novembre 2019

Pour le Préfet et par délégation
la sous-préfète des Andelys



Virginie SENE-ROQUIER